

**DOSSIER
D'INSCRIPTION
EXPOSANTS
IN'ALERIA**

DEUXIÈME ÉDITION 2023

DOSSIER D'INSCRIPTION EXPOSANTS IN'ALERIA

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le dossier complet est à retourner avant le **30 avril 2023**.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte par le comité d'organisation.

Pour chaque dossier, merci de fournir les éléments suivants :

- . Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile Exposants »
- . Un chèque à l'ordre « Association IN' ALERIA »
- . L'attestation des labels et appellations obtenus (AOP, AOC, BIO, etc.)

Une copie de ce dossier rempli et signé est à envoyer à l'adresse :

IN' ALERIA
Maison des Associations
325 Avenue de Diane
20270 ALERIA

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement par chèque se joint au dossier complet.

Merci d'adresser votre chèque à l'ordre suivant :

« Association IN' ALERIA »

SAFETY COVID

Certaines dispositions pourront être mises en place pour la sécurité de chacun, sous réserve de la situation sanitaire à date du festival.

IN' ALERIA 2023

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE

Merci de renseigner les champs en majuscules.

Dénomination sociale :	
Forme Juridique :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Téléphone :	
E-mail :	
Site internet :	
N° Siren/Siret :	
N° APE :	
Adresse de facturation (si différente de l'adresse ci-dessus) :	
Code Postal :	Ville :

INTERLOCUTEUR

M. Mme. Mlle.

Nom : Prénom :

Ligne directe : Email :

VOTRE ACTIVITÉ

Vous êtes : Fabricant/Producteur Transformateur Distributeur

Autres (précisez) :

Description de l'activité :

Produits présentés (3 catégories maximum) :

- 1.
- 2.
- 3.

Label ou appellation obtenu (précisez) :
(Joindre un justificatif au dossier)

RÉSERVATION D'ESPACE

La location d'un espace s'entend pour 3 jours d'exploitation :
Vendredi 19, Samedi 20 et Dimanche 21 Mai 2023

Merci d'indiquer le matériel que vous utiliserez sur place ainsi que leur puissance. Aucun matériel ne pourra être branché si le comité d'organisation n'en a pas été informé lors de l'inscription.

L'aménagement du stand ainsi que les câbles électriques sont à prévoir par l'exposant.

L'installation des stands se fait entre 10h00 et 14h00 le **jeudi 18 Mai 2023**.

Aucun exposant ne sera autorisé à quitter l'événement entre les horaires d'ouverture du festival : **10h00 - 19h00**. Nocturne le Samedi 20 mai jusqu'à 23h30.

IN'ALERIA Vendredi 19 mai, samedi 20 mai et dimanche 21 mai 2023	TARIFS
OPTIONS	
OPT.1 : Stand de 1,70 m (2 badges compris)	250 € <input type="checkbox"/>
OPT.2 : Stand de 3,40 m (3 badges compris)	450 € <input type="checkbox"/>
OPT.3 : Stand de 5,10 m (4 badges compris)	600 € <input type="checkbox"/>
1 Badge supplémentaire	6 € <input type="checkbox"/>
Option prise électrique	50 € <input type="checkbox"/>
TOTAL TTC	EUROS

RENSEIGNEMENTS ANNEXES

Pour votre confort, celui des visiteurs et des organisateurs, merci de suivre les indications suivantes :

- Présence obligatoire des prix de vos produits sur votre espace
- Prévoir des cartes de visite
- Respecter l'emplacement prévu par le comité d'organisation.

Aucun changement ne sera possible.

PUISSANCE MATÉRIEL

Merci de renseigner vos besoins en électricité ci-dessous afin que le comité d'organisation puisse prévoir suffisamment de puissance à porter de l'espace qui vous sera attribué.

MACHINES UTILISÉES	PUISSANCE
TOTAL PUISSANCE	

ACCÈS

Chaque exposant se verra remettre au moment de l'installation un badge EXPOSANT nominatif ainsi qu'une place QR code lui permettant d'entrer et de sortir du festival. Voir nombre de badges compris avec le stand sur la page précédente. Chaque accès sera nominatif, non cessible et scanné à l'entrée de chaque jour d'événement.

Merci de renseigner les champs en majuscules.

BADGE	NOM	PRÉNOM
1.		
2.		
3. (compris ou supplément)		
4. (compris ou supplément)		
5. (supplément)		

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'association IN'ALERIA, association loi 1901 depuis 2022, a pour projet la valorisation du patrimoine culinaire corse, grâce à la préservation, transmission et promotion de ces saveurs et savoir-faire.

I. OBJET

Art. 1 – Le présent règlement définit les conditions selon lesquelles les exposants peuvent participer au festival IN'ALERIA, organisé par l'association IN'ALERIA. Il précise les obligations et les droits des exposants et des organisateurs.

II. INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS

Art. 2 – Sont admis à participer à la manifestation les personnes physiques (artisans, producteurs, travailleurs indépendants, etc.) présentant des produits dans le domaine concernant le thème de l'édition en cours. Sont admis à participer tous les producteurs artisanaux fabriquant des produits insulaires et mettant en valeur le savoir-faire de la Corse.

Art. 3 – La demande d'admission devra être accompagnée de la liste des produits, exposés et/ou vendus ainsi que d'une copie de l'assurance responsabilité civile professionnelle. Chaque exposant devra joindre à sa demande les pièces citées dans le dossier d'inscription. Elles sont indispensables à l'examen de son dossier.

Art. 3 bis – Chaque année, la demande d'admission devra être renouvelée et le comité peut être amené à demander un nouvel échantillonnage de leurs produits aux exposants présents sur le site depuis plusieurs années.

Art. 4 – Les demandes d'admissions doivent être adressées à l'association IN'ALERIA. Elles seront examinées par le comité de sélection qui se prononcera de façon définitive et pourra les refuser si elles ne correspondent pas aux objectifs et engagements de la manifestation. La décision sera notifiée aux intéressés et en cas de refus, les paiements retournés. Le comité chargé d'instruire les demandes accepte ou refuse l'admission sans appel, sans recours et sans être tenu de motiver sa décision.

Art. 4 bis – Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie du stand sans autorisation préalable du comité de sélection, et ce, même à titre gracieux.

Art. 5 – Le Comité d'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants dans chaque catégorie d'activité.

Art. 6 – La demande d'admission doit être accompagnée du versement du montant total de l'inscription, à établir au nom de l'association « IN'ALERIA » La date limite d'inscription est spécifiée sur le bulletin d'inscription.

Art. 6 bis – Tout manquements de l'exposant à réaliser ce paiement entraînent l'annulation de plein droit de son inscription

III. ANNULATION

Art. 7 – L'annulation par l'exposant de son inscription avant le mardi 4 avril 2023 permettra un remboursement intégral. Une annulation entre le 4 avril et le mardi 11 avril 2023 autorisera l'association à garder 50 % du montant total de l'inscription.

Art. 7 bis – Au-delà du mardi 11 avril 2023, toute annulation par l'exposant autorisera l'association à garder à titre de dédommagement la totalité des sommes versées.

IV. DESCRIPTION ET ATTRIBUTION DES STANDS

Art. 8 – Les emplacements sont couverts par des chapiteaux ou préaux. Ils sont délimités et numérotés.

Art. 9 – Les participants doivent apporter leur propre matériel d'exposition (hormis les tables et chaises).

Art. 10 – Le plan et la répartition des stands sont établis par l'association et le comité d'organisation qui restent seuls juges de déterminer pour chaque exposant le(s) stand(s) et l'emplacement qui lui seront affecté(s). Aucune réclamation ne sera prise en compte lors de l'arrivée des exposants.

V. INSTALLATION DES STANDS

Art. 11 – Les exposants seront placés à partir de 10h00 jusqu'à 14h00, le jeudi 18 mai. L'approvisionnement et le réapprovisionnement devront avoir lieu de 07h00 à 09h00 le vendredi, samedi et dimanche. En dehors de ces plages, aucun ravitaillement n'est autorisé pendant les horaires d'ouverture de la manifestation. Tous manquements, à cet article autorisera les organisateurs à refuser l'accès à l'évènement.

Art. 11 bis – Tout exposant qui se présentera avec un dossier d'inscription incomplet se verra refuser l'accès à la manifestation, sans possibilité d'être remboursé.

Art. 12 – Les emplacements d'exposition seront remis aux exposants le jeudi à partir de 10h. Les emplacements devront être débarrassés de tous produits, matériels et déchets le dimanche à 20 h au plus tard.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art. 12 bis – Les exposants s'engagent à être présents sur leur stand pendant toute la durée d'ouverture du festival au public.

Art. 13 – Tout stand ou emplacement laissé vacant à 9h00 le samedi sera considéré libre.

VI. HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Art. 15 – L'évènement est ouvert à tous, l'entrée est fixée à 3,00 € en ligne ou sur place.

Art. 15 bis – La manifestation est ouverte aux visiteurs le vendredi, samedi et le dimanche de 10h00 à 19h00. Nocturne le samedi jusqu'à 23h30.

VII. OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Art. 16 – Pour le secteur de l'alimentation biologique ou des produits AOP, AOC, les certificats doivent être visibles sur les stands par le public. Les produits exposés doivent figurer sur le contrôle qualitatif. Dans le cas où les produits vendus ne correspondraient pas à la certification, il sera demandé à l'exposant concerné de les retirer du stand.

Art. 16 bis – L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou services qu'il a détaillés dans le dossier d'admission et pour lesquels il a été admis à la manifestation.

Art. 17 – Les emballages seront minimisés et biodégradables, les sacs à base de plastique non-biodégradables sont proscrits. Ces contenants sont à utiliser en priorité lors de la manifestation. Les contenants alimentaires jetables sont interdits. L'eau sera économisée, les déchets seront triés par catégorie. Les exposants sont tenus de respecter cette interdiction sous peine de se voir exclure.

Art. 18 – Chaque producteur se verra remettre un macaron de « Certification IN'ALERIA » qu'il pourra apposer sur ses produits.

Art. 19 – Les exposants sont tenus de respecter la délimitation et le numéro de l'emplacement qui leur est attribué à leur arrivée. Aucun remboursement d'inscription ne sera possible pour cause de mécontentement sur l'emplacement attribué.

Art. 19 bis – Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux chapiteaux, aux arbres, aux installations publiques par les installations ou les objets exposés

seront évaluées par les services techniques de la commune et mises à la charge de l'exposant desdites dégradations.

Art. 20 – Les exposants brasseurs sont limités à un stand de 2 mètres, afin de limiter la concurrence avec les buvettes de l'association.

VIII. AFFICHAGES DES PRIX

Art. 20 – Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, en particulier les règles concernant l'information et l'affichage des prix en euros.

IX. ASSURANCES

Art. 21 – L'association IN'ALERIA souscrit une assurance à responsabilité civile qui les garantit. Les exposants devront s'assurer pour leur responsabilité civile exposant et leurs biens. L'association IN'ALERIA ne saurait être tenue responsable des préjudices causés par les produits vendus mais également en cas de vol, de perte et d'altération quelconque pendant la durée de la manifestation.

Il est donc indispensable que vous vous munissiez d'une copie de votre responsabilité civile exposant.

Art. 21 bis – Une surveillance du site dans lequel se déroulera la manifestation sera assurée dans les nuits de jeudi à vendredi, de vendredi à samedi et de samedi à dimanche et durant les journées du vendredi, samedi et dimanche par une société de gardiennage spécialisée.

X. CAS DE FORCE MAJEURE

Art. 22 – Dans le cas où, pour une raison de force majeure ou une raison indépendante de la volonté des organisateurs, la manifestation ne pourrait pas avoir du tout lieu, les exposants pourront demander à être remboursés de 50% des frais d'inscription uniquement. Dans le cas où la foire serait temporairement fermée par sécurité, aucun dédommagement ne pourra être réclamé.

J'ai pris connaissance du règlement

Signature et cachet de l'exposant